

# Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962  
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/01

### Séance du 16 janvier 2024

Date convocation : 10 janvier 2024

Membres présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à 19 heures 30 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ;  
MM. BABAUDOU Philippe DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme  
GAGUET Marcel, adjoints ; MMES DESCHAMPS Marie-Françoise,  
MINGOTAUD Patricia, MM. NADAUD Frédéric, BARTOUT Marcel,  
MMES VILLEGGER Emilie, KIERZUNSKA Nicolas

**Absents excusés** :

RHODDE Sandrine, pouvoir de vote donné à Mme LHOMME-  
LEOMENT Jacqueline  
ARNAUDON Jérémie pouvoir de vote donné à M. BABAUDOU  
Philippe  
LASPOUJAS Florian donne le pouvoir à M. BARTOUT Marcel  
PEUCHARIN Natacha donne le pouvoir à Mme VILLEGGER Emilie

## ORDRE DU JOUR :

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) et pour permettre à certains points du règlement intérieur d'avoir une base légale, il est indispensable de prendre des délibérations suivantes

- Autorisation spéciale d'absence (pour les personnels)
- L'astreinte
- Date limite solde des congés
- La journée de solidarité
- L'adoption du règlement intérieur
- Adoption DUERP
- Registre des dangers graves et imminents
- Registre de santé et sécurité au travail
- Plan d'action (document unique)

### Les autres délibérations

- Location d'imprimante pour France services
- City park
- Peintures extérieures des bâtiments École-Mairie
- Ravalement du sol dans les classes de l'école
- Création d'un emploi agent administratif pour mairie et France services à temps non complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants modifiant le tableau des effectifs
- Prime pouvoir d'achat pour les personnels
- Effacement des tombes non identifiées ou abandonnées
- Mise en place du nouveau programme (petit déjeuner à l'école)
- Programme SYDED Bio-déchets à composter
- Adhésion groupement de commande pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et ventilation

### ✓ Questions diverses

- Point sur les travaux du tiers lieu
- Réunion Publique concernant la Loi accélération des Énergies Renouvelables (ENR)
- Proposition de Mme VILLEGIER concernant la mise en place d'un agenda annuel
- Ou toutes autres questions que vous jugerez utiles

**Madame le Maire** ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint**.  
Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal qui ont pu en prendre connaissance et ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Secrétaire de séance** : DESCHAMPS Marie-Françoise

\* \* \* \* \*

## Les délibérations

### **REVALORISATION D'INDICE SUITE AU DECRET N°2023-519 DU 28 JUIN 2023 DE MADAME SALON NADINE**

**D-2024/01-01 du 16/01/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, modifiant le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique, il convient de modifier, à compter du 01/01/2024 l'indice majoré prévu dans le contrat de travail de l'agent

Vu le contrat de travail conclu le 11 aout 2023 entre la mairie de Saint Genest Sur Roselle et madame x

**Considérant** l'actuelle situation de madame SALON Nadine indice Brut 367 Indice majoré 361

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- 1) **ACCORDE** la revalorisation salariale à madame SALON Nadine conformément au décret n°2023-519 du 28 juin 2023
- 2) **AUTORISE** son Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y afférents

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## Les délibérations concernant le règlement intérieur

Mme le Maire explique qu'après l'avis favorable rendu par le Conseil Social Territorial (CST) concernant le règlement intérieur, le Conseil municipal doit prendre des délibérations.

Notre secrétaire général a pris beaucoup de temps pour mettre à jour ce règlement intérieur et nous l'en remercions.

### **AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE**

**D-2024/02-01 du 16/01/2024**

### **DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES ASTREINTES**

**D-2024/03-01 du 16/01/2024**

### **Délibération sur le temps de travail (1607 heures)**

**D-2024/04-01 du 16/01/2024**

### **REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS**

**D-2024/05-01 du 16/01/2024**

### **REGISTRE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**D-2024/06-01 du 16/01/2024**

### **DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**D-2024/07-01 du 16/01/2024**

**Toutes les délibérations présentées au Conseil municipal ont été approuvées.**

**Le conseil municipal Précise** que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **L'adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation (mi-2024 à mi-2028)**

**D-2024/08-01 du 16/01/2024**

**Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonnée par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;**

**Vu** le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

**Vu** la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne portant constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

**Vu** la convention constitutive du groupement annexé et l'acte d'adhésion afférent ;

**Considérant** que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

**Considérant** l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement,

chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Saint Genest sur Roselle au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** madame le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** madame le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de **la commune de Saint Genest Sur Roselle** au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser madame le maire** à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser madame le maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **PRIME POUVOIR D'ACHAT**

**D-2024/09-01 du 16/01/2024**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 17 novembre 2024

### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime sera déterminé après l'analyse du budget 2024 et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel

#### **5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fraction au plus tard le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**Le Conseil municipal après avoir entendu madame le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,**

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**DONNE** - son accord de principe sur l'octroi de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » sous réserve de la disponibilité de crédit budgétaire exercice 2024

**PRECISE** qu'une délibération ultérieure déterminera les montants conformément au décret

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **REAFFIRMATION DU PROJET CITY PARK OU CITY STADE**

**D-2024/10-01 du 16/01/2024**

Présentation par Mme le maire du projet « City Park » qui va se situer à la place de la grange là où la maison a été démolie.

Ce terrain sera ouvert aux écoles ainsi qu'aux habitants, Monsieur BABAUDOU souhaite que l'appellation « city park » soit redéfinie en « terrain multisports »

Dans la mesure où ce terrain sera ouvert aux écoles, nous pouvons bénéficier de subventions supplémentaires, DETR, CTD, Agencement du Sport. Montant du projet environ 60 000€

Ces demandes de subventions ont été déposées.

Certains conseillers souhaitent que d'autres devis soient demandés et pensent qu'un appel d'offres doit-être passé. A vérifier si nécessaire pour une petite commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** son maire à solliciter l'attribution de subvention auprès de l'état au titre de la DETR et DSIL 2024, et auprès du conseil départemental au titre de la CTD 2024, et auprès de l'Agence Nationale du Sport.

**CONDITIONNE la réalisation du projet à l'obtention des différentes subventions.**

**AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**REAFFIRMATION DES TRAVAUX DE PEINTURES EXTERIEURES SUR LE BATIMENT  
MAIRIE-ECOLE**

**D-2024/11-01 du 16/01/2024**

Madame le maire s'adresse au conseil municipal :

Comme vous le savez les peintures extérieures du bâtiment mairie-école sont détériorées et nécessitent d'être refaites.

Pour ce faire, nous devons solliciter des subventions auprès de l'état et auprès du conseil départemental.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** son maire à solliciter l'attribution de subvention auprès de l'état au titre de la DETR et DSIL 2024, et auprès du conseil départemental au titre de la CTD 2024

**AUTORISE :** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

**PRECISE :** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**REAFFIRMATION DES TRAVAUX REVETEMENT DE SOLS DANS LES LOCAUX DE  
L'ECOLE**

**D-2024/12-01 du 16/01/2024**

Le Conseil municipal souhaite faire les travaux de revêtement de sols dans les locaux de l'école afin d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et le confort pour tous les élèves.

Ces travaux permettront également l'obtention d'un gain d'économie énergétique considérable.

Pour ce faire, nous devons solliciter des subventions auprès de l'état et auprès du conseil départemental.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** son maire à solliciter l'attribution de subvention auprès de l'état au titre de la DETR et DSIL 2024, et auprès du conseil départemental au titre de la CTD 2024

**PRECISE** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**RECRUTEMENT D'UN AGENT ADJOINT ADMINISTRATIF POUR France SERVICES ET MAIRIE**  
**D-2024/13-01 du 16/01/2024**

**4 abstentions**

Le contrat passé avec France Services fait état d'un emploi de 2 fois 24h. Mme le Maire propose le recrutement d'un agent pour 21h par semaine, elle rappelle que pour le France Services, une subvention de 30 000€ est allouée pour l'année 2023, que cette dernière sera de 40 000€ pour l'année 2024 et qu'elle augmentera de 5 000€ par an jusqu'à hauteur de 50 000€.

**VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-3**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération D-2021/02-02 du 28/01/2021 autorisant le recrutement d'un agent adjoint administratif temporaire ou saisonnier

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'un adjoint administratif,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** son maire à procéder au recrutement d'un agent adjoint administratif catégorie C indice brut 367 indice majoré 366 pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et à signer tous les documents s'y afférents.

**PRECISE** : que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

**MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs de la Commune à compter du 17 janvier 2024 comme suit :

**Filière administrative :**

- ↵ 1 Rédacteur territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe catégorie B+ temps complet (pourvu)
- ↵ 1 Rédacteur territorial catégorie B, temps complet (pourvu)
- ↵ 1 Adjoint administratif catégorie C temps non complet (non pourvu)

**Filière sanitaire et sociale :**

- ↵ 1 Agent de maîtrise – temps non-complet – durée hebdomadaire : 32h15 (pourvu)

**Filière technique :**

- ↵ 1 Agent de maîtrise, chargé de la cantine scolaire, de la surveillance des transports scolaires et du ménage de la mairie – temps complet (pourvu)
- ↵ 1 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, chargé de la surveillance à la garderie et à la cantine scolaire – temps non-complet – (pourvu)
- ↵ 1 Adjoint technique territorial, chargé de l'aide à la maternelle et à la cantine, du ménage des locaux des écoles, de la salle des fêtes et de la salle polyvalente – temps non-complet – durée hebdomadaire : 33h30 (pourvu)
- ↵ 1 adjoint technique territorial – temps complet (pourvu)
- ↵ 1 adjoint technique territorial – temps non-complet – durée hebdomadaire : 19h15 (pourvu)

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **Bornage parcelle (section A1 N°64)**

**D-2024/14-01 du 16/01/2024**

Maison située sur la parcelle section A1 N°64.

Selon le cadastre le terrain situé devant la maison et les bâtiments attenants fait partie du domaine public.

A la demande du propriétaire, il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession d'une bande de terrain de 84 mètre carré au profit du propriétaire de la parcelle section A1 N°64.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

**Accepte** la cession de 84 mètres carré au bénéfice de la parcelle section A1 N°64

**Précise** que le prix au mètre carré sera de 1 euros

Précise que les frais de transfert seront à la charge exclusive du propriétaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## **AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**D-2024/15-01 du 16/01/2024**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

D'autre part, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2023 sont reportées.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la commune dès le 1er Janvier 2024, le Conseil municipal,

VU le budget primitif 2023,

VU l'état des dépenses d'investissement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) - **AUTORISE** son Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- Chapitre 20 : 5 000,00€
  - Chapitre 21 : 90 500,00 €
  - Chapitre 23 : 813 900,00€
- TOTAL : 909 400,00€**

2°) - **AUTORISE**, au 1er janvier 2024, la reconduction des crédits reportés sur les programmes d'investissement tels que définis précédemment et qui feront l'objet d'un état dès la clôture de l'exercice.

3°) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## Mise en place petit déjeuner à l'école

D-2024/16-01 du 16/01/2024

1 vote contre

Mme le Maire rappelle qu'un besoin s'étant fait ressentir chez certains enfants qui arrivent tôt le matin à la garderie et n'ont pas toujours pris un petit déjeuner complet, la municipalité a proposé dès la rentrée de janvier, un complément au petit déjeuner à tous les élèves dans leur classe respective. Distribution de pain aux céréales, fruits secs, chocolat...

Nous bénéficions à ce titre d'une aide de 1,30€ versée par l'Etat.

Un cahier des charges est à respecter, il est peut-être nécessaire d'envisager une réunion avec les parents, une infirmière et une diététicienne.

Ce nouveau programme dans les cantines scolaires s'inscrit sur le plan européen afin d'introduire chaque jour, un laitage bio, 1 fruit bio...

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** : son Maire à signer tous les documents s'y afférents

### Questions diverses

- Effacement des tombes :

Un avis doit être pris et affiché en mairie, au cimetière et sur les tombes non entretenues.

Création d'une commission : Mmes LHOMME-LEOMENT, DESCHAMPS, Mrs DELANOTTE, GAGUET et BARTOUT.

Mme VILLEGGER demande qu'un article figure dans la gazette.

- Point sur les travaux du tiers-lieu

M. BARTOUT fait le point sur les travaux du tiers-lieu :

- il manque à ce jour, des plaques de placo,

-Pose des sols

-Montage de la chaudière

-Electricité terminée

L'estimation de fin des travaux est prévue pour fin février.

Des réserves seront certainement à faire au niveau maçonnerie.

-Réunion publique ZAER (Zone Accélération Energies Renouvelables)

Les communes ont été mandatées pour le zonage de proposition ENR

Il a été demandé aux communes de convier la population à une réunion publique.

La date proposée est le 15 mars 2024.

-Agenda annuel

Mme VILLEGGER demande la mise en place d'un agenda annuel pour les réunions. Elle doit faire une proposition.

Mme le maire propose qu'un calendrier soit établi pour les manifestations.

Concours de pêche à prévoir le 30/06/2024.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	...	N°16
LHOMME LEOMENT Jacqueline					
BABAUDOU Philippe					
DELANOTTE Gilbert					
SABY Jérôme					
GAGUET Marcel					
DESCHAMPS Marie-Françoise)					
RHODDE Sandrine	Pouvoir de vote donné à Mme LHOMME-LEOMENT Jacqueline				
MINGOTAUD Patricia					
NADAUD Frédéric					
LASPOUJAS Florian	Pouvoir de vote donné à M. BARTOUT Marcel				
BARTOUT Marcel					
VILLEGER Emilie					
PEUCHRIN Natacha	Pouvoir de vote donné à Mme VILLEGER Emilie				
ARNAUDON Jérémy	Pouvoir de vote donné à madame à M. BABAUDOU Philippe				
M.KIERZUNSKA Nicolas					